



2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°708.2020**

**OBJET : BALADE PONEYS – SUPER U –  
PARVIS GARE ROUTIERE – EL/EB**

Le Maire de la ville d' ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par M. BOURBON – SUPER U 50 avenue de l'Europe -  
07100 ANNONAY

**Afin de permettre des balades en poneys les dimanches 13 et 20 décembre 2020,**

**ARRETE**

#### **Article 1**

L'organisateur est autorisé à emprunter le parvis de la gare routière pour les balades à dos de poneys afin de rejoindre la Via Fluvia.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public les dimanches 13 et 20 décembre 2020.

#### **Article 4**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

## Article 5

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- M. BOURBON – SUPER U 50 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 5/10/2020

Juanita GARDIER,

  
Adjointe déléguée

à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 5/10/2020

Affiché le : 5/10/2020

SP